

1

Garantir un accès équitable à des soins et à des aides appropriés.

2

Être à l'écoute de ce que la personne sait et de ce qu'elle exprime. L'informer de façon honnête, adaptée et respecter ses décisions.

3

Protéger le droit pour chaque personne d'avoir une vie sociale, une vie familiale, une vie affective et une vie intime.

4

Reconnaître chaque personne dans son humanité et sa citoyenneté, dans son inaliénable dignité et dans son identité singulière.

## Charte éthique et accompagnement du grand âge

5

Accompagner la personne de manière globale et individualisée, même lorsque des aides ou des soins importants sont nécessaires.

Favoriser l'exercice par la personne de l'ensemble de ses potentialités.

Se préoccuper de l'effectivité de ses droits.

6

7

Prendre des décisions informées, réfléchies et concertées, dans l'intérêt de tous

8

Respecter dans leur diversité les savoirs, les compétences, les rôles et les droits des familles et des proches. Soutenir les aidants familiaux et les proches aidants

9

Faire en sorte que chacun puisse bénéficier, jusqu'au terme de son existence, de la meilleure vie et de la meilleure qualité de vie possible

## Charte éthique et accompagnement du grand âge

10

Prendre soin des professionnels et des bénévoles, les considérer et les soutenir dans leur engagement auprès des personnes

## **Article 1**

Principe de non discrimination.

## **Article 3**

Droit à l'information.

## **Article 2**

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

## **Article 4**

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

## **Article 5**

Droit à la renonciation.

## **Article 6**

Droit au respect des liens familiaux.

# Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

## **Article 7**

Droit à la protection.

## **Article 9**

Principe de  
prévention et  
de soutien.

## **Article 8**

Droit à l'autonomie

## **Article 10**

Droit à l'exercice des droits  
civiques attribués à la personne  
accueillie.

## **Article 11**

Droit à  
la pratique religieuse.

## **Article 12**

Respect de la dignité  
de la personne et  
de son intimité.

# Charte des droits et des libertés de la personne accueillie